

(<sup>1</sup>)

( N<sup>o</sup> 32. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1870.

---

Crédits extraordinaires aux Départements de l'Intérieur et des Travaux publics, pour la voirie vicinale et pour la grande voirie (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'examen, en section centrale, du projet de loi allouant des crédits extraordinaires aux Départements de l'Intérieur et des Travaux publics, pour la voirie vicinale et pour la grande voirie.

La première section est la seule qui ait présenté des observations sur ce projet.

1<sup>o</sup> Elle demande le tableau détaillé par arrondissement de l'emploi des crédits votés en 1859, 1865, 1869 et 1870, et s'élevant ensemble à 3,900,000 francs pour travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés ;

2<sup>o</sup> Elle exprime le désir d'obtenir des explications sur l'émission successive, par diverses lois spéciales, de l'emprunt 4 1/2 p. 0/0, et elle demande s'il ne serait pas plus régulier de pourvoir aux dépenses dont il s'agit dans le projet de loi, par un emprunt nouveau.

Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections ont adopté le projet de loi sans observations.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 18.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. VAN HOOORDE, VAN OVERLOOP, MONCHIEUR, VANDER DONCKT, KERVYN DE VOLKAERSBEKE et VAN RENYNGHE.

Le Gouvernement a fait connaître à la section centrale qu'il ne peut dresser le tableau réclamé par la première section, c'est-à-dire la division par arrondissement des crédits alloués au Département des Travaux publics, pour raccordement de routes, parce que les routes ne sont pas exécutées par arrondissement.

Quant à la deuxième question, la section centrale est d'avis de ne pas la transmettre au Gouvernement, attendu que les explications qu'elle provoque pourront être fournies pendant la discussion du projet de loi.

La section centrale émet le vœu que des règles aussi précises que possible soient adoptées par le Gouvernement dans la répartition des crédits votés en faveur de la voirie vicinale, des raccordements des chemins et des voies ferrées. Elle pense qu'il est indispensable de ne point favoriser certains arrondissements au détriment d'un grand nombre d'autres.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous a été présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

*Le Président,*

THIBAUT.

